ART. 13 N° 939

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 939

présenté par M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 13

Au début de la première phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« Au vu des circonstances locales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'expression superflue « Au vu des circonstances locales ».